

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL * DEMOCRATIE * PAIX

PRESIDENCE DE LA REUNION

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CHANCELLERIE

N°.....PCT/PR-113

LECRET N°90-873 du 14 Décembre 1990
portant décoration à titre Exception-
nel de la Médaille d'Honneur du
Travail.

Le Président du Parti
CONGOLAIS
Président de la République
Chef du Gouvernement

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

VU la Constitution de 3 Juillet 1979;

VU le décret N°86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président
de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et
fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité
de Grand Croix;

VU le décret n°86/895 du 6 Août 1986 modifiant le Décret N°60/
203 du 28 Juillet 1960, portant création de l'ordre du Dévouement
Congolais ;

VU le décret 86/905 du 6 août 1986, modifiant le décret n° 60/
205 du 28 Juillet 1960, portant les modalités d'attributions des
décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et
de la Médaille d'Honneur;

Vu le décret n°86/896 du 6 Août 1986 portant règlement des
remises et du port des décorations des différents Ordres Nationaux.

DE CRETE B :

Article 1er : Sont décorés à titre exceptionnel de la Médaille
d'honneur du Travail

AU GRADE DE LA MEDAILLE D'OR

M. - NBOUNGOU (Léon)
KINNOMA (Robert)

AU GRADE DE LA MEDAILLE D'ARGENT

M. - BONAZEGLI (Paul)
- N'KOUKA (Raymond)
- SAMBA (Jean)

.../...

- ROUSSINGA Michel

IDOMBO (Jacques)

N'ZACU Clement

MAYANA (Bernard)

VOUANZA Daniel

TELA MBEMBA Martin

N'TALOULOU (Albert)

Mme BAKABANA Maria Colette née BOUANGA - Secrétaire de DT.

Mme NOTE Juliette née KABA - ~~Assistante Comptable~~

M. NGANTSIE (Alexandre) - ~~Indicé~~

LOUBAKI (Jonas)

MATINGOU (Jacques)

AKIRA Daniel

MATSIONA (Alphonse)

NTABI (Ernest)

AU GRADE DE LA MEDAILLE DE BRONZE

Mme - KOUNBA (Philomène)

M. - KINGA Blaise

M. - SAMBA Joachim

- ZOBA Eugène

- NGUINGALA (Fidèle)

- ABENA Pierre

- AKIRA (Daniel)

- LOUBAKI Jonas

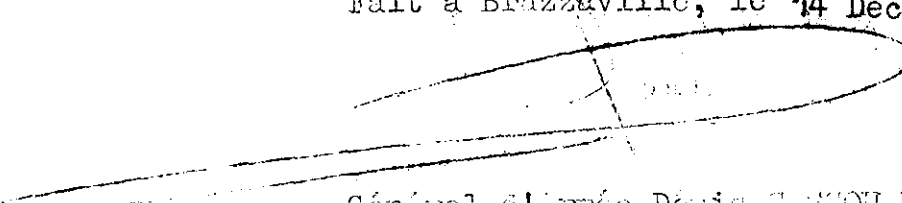
.../...

M. J. Jacques
M. J. Jean-Michel
M. Bonifacio
N'KOUNKOU Alexis
M. Ernest
K. A. Blaise
SAMBA Joachim

Article 2 : Les droit de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables pour la nomination à titre nominal

Article 3. - Le présent décret qui prend effet à compter de la date de réception sera ~~enregistré~~, ~~publié au journal officiel de la République Populaire du Congo~~ ~~et en tant qu'il y a lieu~~ et en besoin sera. /

Fait à Brazzaville, le 14 Décembre 1990


Général d'Armée Denis SANGOUANGUESSO.